

Communiqué de presse
21 Mars 2006 – Cour des comptes

Les nouvelles modalités de financement des hôpitaux sont encore susceptibles d'améliorations

21 Mars 2006 – Il ressort d'un audit de la Cour des comptes que les procédures relatives à l'élaboration du budget et au financement des hôpitaux pourraient encore être améliorées. En raison de la fixation et de la publication tardives des arrêtés réglementaires, les hôpitaux ne sont pas informés en temps voulu du budget individuel dont ils peuvent disposer. En outre, le traitement des données et la liquidation des montants définitifs aux hôpitaux enregistrent un retard considérable. Par ailleurs, des dettes du passé n'ont toujours pas fait l'objet d'un décompte.

La Cour des comptes a examiné l'application du nouveau système de financement des hôpitaux qui est entré en vigueur en 2002. Concrètement, elle a vérifié si la fixation de l'enveloppe allouée à l'ensemble des hôpitaux permet un financement correct des hôpitaux et si leurs budgets individuels étaient fixés et liquidés conformément à la réglementation.

L'audit démontre que le système de financement n'est pas encore mis en œuvre avec efficacité en raison de problèmes liés à l'établissement du budget et aux paiements.

C'est ainsi que les budgets individuels des hôpitaux n'ont pas été communiqués en temps opportun, parce que, chaque année, les règles de financement ont été fixées et publiées avec retard. Le SPF Santé publique a donc dû, à plusieurs reprises, communiquer des budgets provisoires aux hôpitaux.

Le nouveau système de financement permet d'effectuer moins souvent des ajustements budgétaires et, partant, moins de révisions. En dépit de cette amélioration, l'administration doit toujours veiller à éviter un dépassement du budget global lors du calcul des budgets individuels et de leurs ajustements ultérieurs. Or, la Cour des comptes constate que l'administration ne procède pas à une comparaison adéquate des budgets individuels définitifs et du budget global dans le cadre duquel ceux-ci doivent être établis.

Par ailleurs, elle relève un retard dans la fixation des budgets individuels et, par conséquent, dans les paiements effectués aux organismes assureurs, qui doivent financer les prestations des hôpitaux. Ce retard résulte notamment de la qualité insuffisante des données servant au calcul des budgets et du long délai nécessaire pour les traiter et les contrôler, réduisant ainsi leur actualité ; il est également imputable à une communication et à un échange de données défectueux entre le SPF Santé publique et l'INAMI. De plus, un tel retard comporte le risque d'une adéquation insuffisante entre les budgets et les activités et dépenses réelles de l'hôpital.

En outre, le décompte définitif se fait attendre et le nouveau système supporte encore des dettes des années 1999-2001. Il ne sera possible de remédier à ces retards que si des sommes suffisantes sont libérées à cet effet.

Dès lors, la Cour des comptes recommande l'élaboration de mesures spécifiques destinées à optimiser le système de financement. Elle insiste à nouveau pour que les budgets définitifs soient communiqués en temps voulu aux hôpitaux et que le nombre de révisions budgétaires ultérieures soit réduit à un minimum. Dans sa réponse, le ministre des Affaires

sociales et de la Santé publique souscrit en grande partie aux recommandations de la Cour et annonce une série de mesures visant à remédier aux lacunes constatées.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Nouvelles règles de financement des hôpitaux » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (52 p.), la synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be .

Personne de contact :
Jean-Marie Vande Walle
Cellule Publications fédérale
02 551 89 90